

COMPTE RENDU DU COMITE DES PARTIES PRENANTES 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 20 octobre à 11 heures,

Les membres du comité des parties prenantes se sont virtuellement réunis via Microsoft Teams.

Les participants

Représentants des différents collègues

Représentants des producteurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Paul ASQUIER- représentant Ouest sécurité Marine_Membre CA PYRÉO
- 🌀 Philippe GERARD – représentant SEIMI_ président PYRÉO

Représentantes des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

- 🌀 Isabelle VEDIE – FEDEREC
- 🌀 Jennifer COSMAO – FNADE

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- 🌀 Philippine DUBOIS – CNR

Personnes qualifiées

Censeur d'état

- 🌀 M. Xavier DELVART

Représentant des distributeurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Erwan RIOU – Chef de produits USHIP
- 🌀 Stephan SERRA – Directeur USHIP

Représentante PYRÉO

- 🌀 Jennifer CORNET – Déléguée Générale PYRÉO

Excusés

- 🌀 André LEGER - Amorce
- 🌀 Michael AMOROS – Directeur Accastillage Diffusion

Déroulé de la réunion

Rappel réalisé auprès des participants avant le démarrage de la réunion :

- Les membres du Comité des Parties Prenantes s'interdisent impérativement, au cours des réunions du Comité, d'échanger des informations, d'avoir des discussions, de tenir des propos, d'aborder des sujets, a fortiori de parvenir à des accords tacites ou express de nature à porter atteinte à la libre concurrence entre leurs entreprises.

Rappel de l'ordre du jour :

- La proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3 ;
- La contribution financière 2023 mentionné à l'article L. 541-10-2 ;
- Questions diverses

Lors de la réunion un support Powerpoint a été utilisé (cf. annexe).

Proposition d'information précisant les modalités de tri

Présentation réalisée en CIFREP – Avril 2022

Spécificité des engins de signalisation de détresse

- Production

Pas de site de production en France.

Produits identiques sur l'ensemble du territoire Européen.

Nombreuses réglementations liées au marquage obligatoire de ce type de produit. La surface disponible est donc très restreinte.

La durée de vie des produits est de 3 ans.

- Vente

Les produits sont vendus sans suremballage / sans emballage complémentaire pour les fusées parachutes et les fumigènes (sauf lorsqu'ils sont dans un coffret hauturier).

Il n'y a pas de différence de stock pour les vendeurs selon l'origine de l'acheteur.

Mises en marché

Fusée parachute => Vente à l'unité

Fumigène => Vente à l'unité

Feu à main => Vente par lot de 3

=> Vente en coffret hauturier

Proposition Info-tri

Information sur le site de PYRÉO

Information sur les sites des metteurs sur le marché

Apposer l'Info-tri sur les produits vendus à l'unité dès que possible.

Pour les feux à mains, si Info-tri non possible sur le produit il doit apparaître sur l'emballage du lot de feux à mains.

Si Info-tri non possible sur l'un des produits il doit être repris sur le coffret hauturier.

- Info-tri validé lors de la CIFREP du 7 avril 2022



Demande évolution / adaptation complément

Un adhérent PYRÉO nous a remonté la demande de la part d'un producteur Italien.

En Italie, la réglementation impose les éléments suivants : présence sur le produit de : « Poubelle barrée » et « consigne de tri écrite ».

Le producteur Italien souhaite donc pouvoir réaliser un seul Info-tri Franco-Italien.

Cette proposition permettrait donc au metteur sur le marché de répondre à ses obligations sur les territoires Français et Italien tout en garantissant la lisibilité des messages, sans multiplier la « redondance » de l'Info-tri.



Remarques / Echange avec les participants

Madame Philippine Dubois (CNR) fait part de sa satisfaction concernant l'Info-tri présenté en CIFREP du mois d'Avril, qui comporte en plus des logos une information écrite, claire et concise sur le geste de tri à adopter. Elle ne s'oppose pas à l'évolution évoquée, les principes de l'Info-tri restant inchangés.

A la demande de Monsieur Xavier DELVART (Censeur d'Etat), il est précisé que cette demande, qui consiste à disposer d'une version de l'Info-tri en deux langues, a été adressée à PYRÉO via un

adhérent, qui a lui-même été interrogé par son fournisseur. Ce fournisseur, fabricant Italien, ayant informé le metteur sur le marché des obligations d'information demandée en Italie (identiques à celles de la France).

Vote

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant La proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3 »

La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

La contribution financière 2023 mentionné à l'article L. 541-10-2

Hypothèses des mises en marché

	Prévisionnel 2022	Atterrissage 2022	Prévisionnel 2023 (demande agrément)	Prévisionnel 2023 (revu)
Poids estimé des mises en marché par an (kg)	71 000	65 000	82 000	75 000

Collectes

	2021 (réel)	2022 (estimation atterrissage)	2023 (hypothèse)
Poids estimé des mises en marché par an (kg)	28 200	38 000	44 500

Les grandes lignes budgétaires

La présentation reprise ci-dessous intègre l'augmentation de l'éco-participation telle qu'elle a été votée en Conseil d'Administration de PYRÉO.

	BUDGET 2022	ATTERISSAGE 31/12/2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
PRODUITS	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)
Contributions adhérents	568 670	524 252	854 169	1 025 002
Contributions adhérents DROM COM		-		
Produits financiers	500	500	500	500
Total PRODUITS	569 170	524 752	854 669	1 025 502
CHARGES				
Coût métiers	496 184	451 885	703 942	764 543
SI et communication	70 000	62 000	75 000	80 000
Frais structure	159 775	149 675	161 683	168 917
Total Charges	725 959	663 560	940 624	1 013 459

A noter : La différence entre les produits et les charges sera pris en charge grâce aux provisions pour charges dont dispose l'éco-organisme.

La proposition du montant de l'éco-participation

Barème (montant € HT/ unité)	2022	2023 (demande agrément)	2023 (revu)
FAM	1,77	2,24	2,48
FUM	3,19	4,04	4,47
FUS	2,82	3,57	3,95

Cette proposition d'évolution du montant de l'éco-participation a été validée en Conseil d'Administration de l'éco-organisme PYRÉO le 11 octobre 2022.

Un courrier d'information est adressé aux adhérents pour les informer de cette évolution pour 2023.

Cette proposition sera également présentée lors de l'Assemblée Générale PYRÉO du 9 décembre 2022.

En cas de validation par le CPP cette proposition sera adressée auprès des ministères signataires de l'agrément de PYRÉO.

Remarques / Echange avec les participants

Monsieur Stephan SERRA (USHIP - Représentant des distributeur) précise que l'augmentation semble importante en pourcentage (40%), mais qu'elle permet ainsi d'avoir un budget à l'équilibre pour la filière.

Il est également précisé qu'en valeur absolue, cela représente une augmentation pour un jeu de feux à mains de l'ordre de 2,13€.

Vote

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant la contribution financière 2023 mentionné à l'article L. 541-10-2 »

La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

DROM COM

Information – point d'avancement

Un décalage du planning prévisionnel, présenté lors de la demande d'agrément, est à prévoir.

Ceci fait suite aux réunions organisées sur les différents territoire (Guadeloupe / Martinique et Réunion).

Lors de ces échanges ont été conviés :

Préfecture (SIDPC)
DEAL
ADEME
DIRM
Région
Démineurs

Il a été demandé à PYRÉO, avant même de lancer l'appel à candidature pour le dialogue compétitif de réaliser une note de synthèse de l'existant et de ce qui est connu sur chaque territoire.

Il a également été demandé la réalisation d'une consultation des transporteurs en amont, sur la faisabilité d'un tel transport de déchets de produits pyrotechniques vers la Métropole.

En effet selon la position des transporteurs, l'orientation qui devra être prise dans le cadre de la consultation pourra être différente.

Echanges avec les participants

Monsieur Stephan SERRA (USHIP - Représentant des distributeur) précise que le problème du transport de ces produits est également connu pour le transport des produits neufs.

Les produits restent parfois à quai, le transport étant soumis à l'avis du capitaine du navire, celui-ci peut prendre la décision de ne pas accepter le chargement d'un conteneur, au moment du chargement du bateau.

Madame Isabelle VEDIE (FEDEREC) conseille à PYRÉO d'évoquer également le problème avec les autres éco-organismes notamment afin d'identifier les différents transporteurs.

Communication

PYRÉO précise que l'association est présente en cette fin d'année sur différents salons :

- 🌀 Salon du Grand Pavois – Salon Nautique réalisé à la Rochelle – Stand partagé avec la Fédération des Industries Nautiques et APER
- 🌀 Salon 1000 sabords :
 - Présence durant tout le salon sur le pôle sécurité via un kakemono mis à disposition par PYRÉO présentant la consigne de tri des produits
 - Présence de la Déléguée Générale lors de la journée « sécurité », avec intervention micro dans le cadre de la démonstration de l'utilisation des produits pyrotechniques et tenu d'un stand ce même jour avec l'APER.
- 🌀 Présence sur le salon Nautic de Paris : stand commun APER / PYRÉO

Clôture du CPP PYRÉO à 11h45